

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.

Présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et G. GAUTHIER

Procurations : MM. V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. A. MIZZI, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2025DELIB119 GRANDE RUE : ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À SA REQUALIFICATION (COPROPRIÉTÉ LE CLOS FLEURI)

3.1 Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024DELIB122 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2024 autorisant la conclusion de convention entre la commune et les riverains concernés par l'emprise des travaux de la Grande rue ;

Considérant le projet de réaménagement de la grande rue avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés (piétons et cycles) et d'espaces publics ;

Considérant l'accord de principe de la Commune pour l'achat de parcelles situées sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Considérant que les emprises des parcelles ci-après désignées concernent des sections de trottoirs ou des places de stationnement, à usage public, situées le long de la Grande Rue, aménagées et entretenues par la commune de REIGNIER-ÉSERY. Ces emprises sont considérées comme des éléments de voirie et conviennent d'être régularisées ;

Considérant que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION ou par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivants :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Section et n° cadastral des parcelles	Surface vendue (m ²)	Prix vente	Condition particulière	Réitération
T 24 COPROPRIÉTÉ LE CLOS FLEURI	28/10/2025	F2149	31	0€	NON	Acte notarié

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Donne son accord pour acquérir le terrain tel que désigné ci-dessus ;

Article 2 : Autorise la Commune de REIGNIER-ÉSERY à réitérer la promesse de vente par acte administratif ou par acte notarié ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires de la parcelle concernée et la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 4 : Donne tout pouvoir à Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe, pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Cathy MEYNET

Le Maire



Lucas PUGNIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 NOV 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.